



ARRETE DRH 2025 - 1289

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MADAME MARIE LINE BRINDON  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,  
VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,  
VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,  
VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et constatant l'élection de **Madame Marie Line BRINDON en qualité de Conseillère Municipale**,  
**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** / Madame Marie Line BRINDON est déléguée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, **pour traiter de toutes questions relatives à la lutte contre les violences.**

A ce titre, elle est chargée notamment :

- de la lutte contre les violences intrafamiliales,
- de l'accompagnement au relogement des familles.

**ARTICLE 2** / Madame Marie Line BRINDON reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3** / Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 30 AVR. 2025  
Le Maire,



Notification faite le 30/04/25  
Signature